



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-quatre, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **10 juillet 2024**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 03 juillet 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Conseillers présents : 22

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 03 juillet 2024

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LEMENANT Yannick, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme POREE Fabienne, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, M. RIAUX Bertrand, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme FERRÉ Karine, Mme FORESTIER Anne, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme Aoustin Nathalie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MOREL Isabelle, Mme BAUDOIN Nadine, M. LARCHER François.

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine, M. CORVAISIER Christophe, M. FEVRIER Eric.

Pouvoirs : Mme DELAHAIS Odile, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. GOUABLIN Raphaël.

Présidents de séance : M. LE BESCO Joël, Maire

Secrétaire de séance : Mme Anne FORESTIER, Conseillère Municipale

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

24-105) URBANISME : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'aménagement du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi LCAP du 7 juillet 1916 et notamment l'article 112 paragraphe II et III ;

VU la délibération du conseil municipal n°23-84 prescrivant le lancement de la procédure de modification du règlement du site patrimonial remarquable

VU l'avis émis par la MRAe après examen au cas par cas en date du 22 mars 2024, décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 du SPR à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté du Maire de la commune de Combourg en date du 13 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°1 du SPR de Combourg ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU le courrier réponse du Préfet de Région ;

VU l'avis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DRESSER** le bilan de la concertation suivant :
 - Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public
 - Aucune observation orale n'a été exprimée.
 - Aucun courrier n'a été adressé en mairie de Combourg à l'attention du commissaire-enquêteur
 - Aucune observation n'a été transmise par voie électronique
- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR,
- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour procéder à une mise à jour du PLU en vigueur de Combourg et à son intégration dans le PLUi en cours d'approbation,
- **DE PUBLIER** la présente délibération et de faire accomplir les mesures de publicité y afférentes incluant notamment :
 - Un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption
 - D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - D'une publication au recueil des actes administratifs,
- **DE METTRE** à la disposition du public le dossier définitif de modification n°1 de l'AVAP :
 - Aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie
 - Sur le site internet de la commune de Combourg
 - A la Préfecture d'Ille et Vilaine,

- **DE PRECISER** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en Préfecture d'Ille et Vilaine et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. LE BESCO